

DECRET N° 2021/439 DU 20 AOUT 2021
 portant ratification de l'Accord de coopération entre le
 Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil
 Fédéral Suisse, relatif à la suppression réciproque de
 l'obligation de visa pour les détenteurs de passeports
 diplomatiques ou de service, signé le 26 septembre 2014 à
 Yaoundé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2021/013 du 09 juillet 2021 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse, relatif à la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, signé le 26 septembre 2014 à Yaoundé,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifié, l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil Fédéral Suisse, relatif à la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, signé le 26 septembre 2014 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

